INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963 AVENUE DE TERVUREN 211 --- 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. nº 92/154

Bruxelles, 1e 8 mai 1992

62/163 **63/**151

Concerne: Instructions comptables et statistiques relatives aux ----- prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 5 mars 1992 (Moniteur Belge 3 avril 1992), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1 janvier 1992.

Le Président,

D. Sauer

Adaptations suite à l'A.R. du 5 mars 1992 (Moniteur Belge 3/4/92)

Documents N				N 01
Documents C				1035 - 1037 - 1039
Libellé + numéros de code de la nomenclature	Consultations, visites et avis de médecins	Visites à tarif majoré	Nouveaux codes de la nomenclature :	104812 104834 104856 104871
Article		2, I, A		